

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **11 février 2011**

L'an deux mille onze

Le **onze février**

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER, Gilles MONTEILLET, Adjoints

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Alain ROTH, Jean Louis VELTEN et Jean-Paul VOGEL,

Absents excusés :

MM. Matthieu MOSER et Jean-Luc KLUGESHERZ
Mme Danielle ZERR

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Matthieu MOSER pour le compte de M. Guy SCHMITT
M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de M. Charles BILGER
Mme Danielle ZERR pour le compte de M. Antoine DISS

N° 01/01/2011 LIGNE DE TRESORERIE AU TITRE DE L'ANNEE 2010
MONTANT : 100 000 €

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il nous appartient d'engager cette ligne de trésorerie pour financer les travaux de l'Ecole Elémentaire des Pins

APRES en avoir délibéré

INDIQUE

que cette ligne de trésorerie sera contractée aux conditions suivantes et annexé à la présente délibération

PRECISE

que cette ligne de trésorerie comportera une période de franchise en capital, avec seul règlement des intérêts trimestriels.

- Objet : Crédit de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- Montant : **100 000,00 Euros**
- Tirages : Au gré de vos besoins, tout au long de la durée du crédit. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.
Le déblocage de fonds sera exécuté valeur J sur simple demande au plus tard par fax avant 11h. Après 11h, le déblocage est reporté d'un jour ouvré.
- Durée : **2 ans**
- Taux d'intérêt : **EURIBOR 3 mois + 0,70 %** soit à titre indicatif **1,789%**
(sur la base du dernier EURIBOR 3 mois connu de 1,089 % au 17/02/11)
- Garanties : Néant
- Frais de dossier : **100,00 €**
- Autres commissions : Néant
- Perception des intérêts : Trimestriellement à terme échu
- Calcul des intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Remboursement par anticipation : Possible sans indemnité

S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt;

AUTORISE

le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**N° 02/01/2011 PROLONGATION DE CONTRAT D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
CONTRACTUEL
POUR UNE PERIODE MAXIMUM DE UN MOIS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire relatif à la prolongation d'un poste d'adjoint administratif au sein de notre administration communale.

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT qu'en l'absence de M. Stéphane SCHAAL, un retard certain a été constaté sur l'exécution de dossiers administratifs en particulier, la Délégation de Service Public GAZ, les Biens sans Maître, la révision N°4 du Plan d'Occupation des Sols, sans parler des dossiers administratifs courants.

CONSIDERANT que le retard accumulé n'a pas encore été totalement comblé.

CONSIDERANT que le contrat de Mlle Julie WAGENTRUTZ, engagée en date du 26 octobre 2010, pour suppléer à l'absence de M. Stéphane SCHAAL, s'achève le 2 février 2011.

DECIDE

La prolongation d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet jusqu'au 28 février 2011.

SIGNALE

Que les attributions de l'emploi créé sont celles définies statutairement et en particulier le suivi, l'élaboration et la rédaction des tâches administratives, en particulier, la Délégation de Service Public GAZ, les Biens sans Maître, la révision N°4 du Plan d'Occupation des Sols, sans parler des dossiers administratifs courants.

FIXE

La durée hebdomadaire de service à 35/ 35eme, soit un emploi à temps complet.

**N° 03/01/2011 CONTRIBUTION DE TRANSFERT DE L'EX-SIVU DE MOLSHEIM
AU TITRE DES ANNEES 2011
AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE
CONTRE LE SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
BAS-RHIN)
RELATIF A L'ARRETE DU SDIS N°2010-3754 DU 16 DECEMBRE 2010 FIXANT LES
CONTRIBUTIONS A CHARGE DE NOTRE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 ET DE
RETENIR MAITRE ERIC AMIET POUR DEFENDRE LES INTERÊTS DE LA
COMMUNE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les contributions de transfert du SIVU payées au SDIS se résumant de la façon suivante :

Année 2003 : Bordereau 27 Mandat 200 payé en date du 1er juillet 2003
Année 2004 : Bordereau 33 Mandat 235 payé en date du 16 septembre 2004
Année 2005 : Bordereau 21 Mandat 151 payé en date du 19 mai 2005
Année 2006 : Bordereau 20 Mandat 166 payé en date du 20 avril 2006

CONSIDERANT que la Commune a mandaté ses contributions pour les années 2003 à 2006 et que la Commune considère que ces paiements sont indus après dissolutions du SIVU de Molsheim par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2002.

CONSIDERANT que notre Commune a procédé avant le 30 juillet 2010 au règlement des cotisations pour l'ex-SIVU au titre des années 2007- 2008 et 2009.

CONSIDERANT qu'il nous appartient d'ester en justice à l'encontre du SDIS relatif aux contributions de transfert versées pour les années 2003 à 2011 car il nous paraît inadmissible de régler une facture pour un SIVU dissous et sur la principe qu'il n'y a plus aucun service fait.

CONSIDERANT que la procédure amiable entre la Commune de Soultz-les-Bains et le SDIS n'a pas aboutie

VU la délibération N° 01-04-07 en date du 17 novembre 2007 demandant le remboursement des contributions versées au SDIS au titre des exercices 2003, 2004, 2005 et 2006 par l'introduction d' une procédure amiable et chargeant Maître Eric AMIET de défendre les intérêts de la Commune.

VU la délibération N° 27-03-2008 en date du 4 avril 2008 autorisant M. le Maire d'ester en justice afin de défendre les intérêts au nom de la commune devant toutes les juridictions. à l'encontre du SDIS relatif aux contributions de transfert versées pour les années 2003 à 2006

VU le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg , audience du 19 mai 2010 et lecture du 2 juin 2010

CONSIDERANT que la Tribunal Administratif ne tranche par sur le fond et qu'il convient afin de faire respecter notre droit d'ester en justice.

CONSIDERANT qu'il nous paraît totalement anormal de procéder au règlement d'une quelconque contribution au titre d'une structure non existante

VU la délibération N° 10-04-10 en date du 2 juillet 2010, autorisant M. le Maire d'ester en justice afin de défendre les intérêts au nom de la commune devant toutes les juridictions en demande ou en défense à l'encontre du SDIS relatif aux contributions de transfert versées pour les années 2003 à 2009

VU l'arrête du SDIS n°2010-3754 du 16 décembre 2010 fixant les contributions à charge de notre commune pour l'année 2011

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire d'ester en justice afin de défendre les intérêts au nom de la commune devant toutes les juridictions en demande ou en défense à l'encontre du SDIS relatif à l'arrête du SDIS n°2010-3754 du 16 décembre 2010 fixant les contributions à charge de notre commune pour l'année 2011

CHARGE

Maître Eric AMIET de défendre les intérêts de la Commune et à intenter à son nom et pour son compte toute action en justice.

N° 04/01/2011 REHABILITATION DE L'ECOLE DES PINS
AVENANT N°1 AU LOT N° 8 BARDAGE - ISOLATION EXTERIEURE
ENTREPRISE ISO 3 B
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES d'UN MONTANT DE 952,35 Euros TTC
VARIATION : + 6,58 %

AVENANT N°1 AU LOT N° 12 SANITAIRE - PLOMBERIE
ENTREPRISE FRANK S.A.
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES d'UN MONTANT DE 2 873,74 Euros TTC
VARIATION : + 19,18 %

AVENANT N°1 AU LOT N° 14 CHAPE - CARRELAGE
ENTREPRISE SCE CARRELAGE
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES d'UN MONTANT DE 454,48 Euros TTC
VARIATION : + 10,71 %

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

Lot n°8: BARDAGE - ISOLATION EXTERIEURE

Le marché de base du lot n°8: BARDAGE - ISOLATION EXTERIEURE attribué en date du 6 avril 2010 à l'entreprise ISO 3B pour les travaux de réhabilitation de l'Ecole des Pins, totalise un montant de 12 094,14 euros HT soit 14 464,59 euros TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 796,28 €HT soit 952,35 € TTC correspond aux travaux supplémentaires de crépissage des soubassements et muret d'acrotère.

En effet, l'état de surface du béton du soubassement côté rue et sur l'acrotère côté aire de jeux n'ayant pas une finition satisfaisante (marques de coffrage, coulures) il faut procéder à un enduisage et une mise en peinture.

Le montant total du lot n°8: BARDAGE - ISOLATION EXTERIEURE est porté à la somme de 12 890,42 euros HT, soit 15 416,94 euros TTC

Lot n°12: SANITAIRE - PLOMBERIE

Le marché de base du lot n°12: SANITAIRE – PLOMBERIE attribué en date du 6 avril 2010 à l'entreprise FRANK S.A. pour les travaux de réhabilitation de l'Ecole des Pins, totalise un montant de 12 530,00 euros HT soit 14 985,88 euros TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 2 402,79 € HT soit 2 873,74 € TTC correspond aux travaux suivants :

- Fourniture et pose de 6 porte-papiers supplémentaires pour un montant de 214,35 € TTC
- Installation d'un traçage électrique hors gel sur conduite d'eau pour un montant de 469,48 € TTC
- Installation évier supplémentaire – suppression de chasse – Installation de robinet d'arrêt sur chaque WC pour un montant de 1 857,85 € TTC
- Fourniture et pose d'un siphon de sol pour un montant de 332,07 € TTC

Le montant total du lot n°12: SANITAIRE – PLOMBERIE est porté à la somme de 14 932,79 euros HT, soit 17 859,62 euros TTC

Lot n°14: CHAPE - CARRELAGE

Le marché de base du lot n°14: CHAPE – CARRELAGE attribué en date du 6 avril 2010 à l'entreprise SCE CARRELAGE pour les travaux de réhabilitation de l'Ecole des Pins, totalise un montant de 3 563,99 euros HT soit 4 262,53 euros TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 380,00 € HT soit 454,48 € TTC correspond à la fourniture et pose d'une trappe 40/40 à carreler.

Le montant total du lot n°14: CHAPE - CARRELAGE est porté à la somme de 3 943,99 euros HT, soit 4 717,01 euros TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché intitulé « Réhabilitation de l'Ecole des Pins Lot N° 8: BARDAGE - ISOLATION EXTERIEURE » notifié à l'entreprise ISO 3B, en date du 6 avril 2010;

VU le marché intitulé « Réhabilitation de l'Ecole des Pins Lot N° 12: SANITAIRE – PLOMBERIE » notifié à l'entreprise FRANK S.A., en date du 6 avril 2010;

VU le marché intitulé « Réhabilitation de l'Ecole des Pins Lot N° 14: CHAPE – CARRELAGE » notifié à l'entreprise SCE CARRELAGE, en date du 6 avril 2010;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres de ce jour ;

OUI l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

➤ **LOT N° 8 : Bardage – Isolation extérieure**

Montant du marché initial :	14 464,59 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	+ 952,35 € TTC

Montant final du marché avec avenant N° 1:	15 416,94 € TTC
Variation globale de l'avenant :	+ 6,58 %

➤ **Lot N° 12 : Sanitaire – Plomberie**

Montant du marché initial :	14 985,88 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	+ 2 873,74 € TTC
Montant final du marché avec avenant N° 1:	17 859,62 € TTC
Variation globale de l'avenant :	+ 19,18 %

➤ **Lot N° 14 : Chape Carrelage**

Montant du marché initial :	4 262,53 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	+ 454,48 € TTC
Montant final du marché avec avenant N° 1:	4 717,01 € TTC
Variation globale de l'avenant :	+ 10,71 %

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au lot 8: BARDAGE - ISOLATION EXTERIEURE, à l'avenant N° 1 au lot N° 12: SANITAIRE – PLOMBERIE, à l'avenant N° 1 au N° 14: CHAPE – CARRELAGE, « Réhabilitation de l'Ecole des Pins » et de tous les documents y afférents.

**N° 05/01/2011 REHABILITATION DE L'ECOLE DES PINS
MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE PREALABLE NI MISE EN CONCURRENCE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

Le marché complémentaire au lot N° 2 GROS ŒUVRE, suite au sondage complémentaire effectué par la société GINGER BTP en date du 18 juin 2010, correspond à la modification du système constructif pour cause de sol instable, nécessitant également une modification du réseau d'assainissement, opération qui ne peut pas être techniquement dissociée du marché principal sans inconvénient majeur.

Cette opération a fait l'objet d'un devis négocié avec l'entreprise titulaire du lot n° 2 GROS ŒUVRE, à savoir l'entreprise BTP LA FONTAINE à MUTZIG pour un montant de 7 182,00 € HT soit 8 589,67 € TTC.

Le marché complémentaire au lot N° 14 CHAPE – CARRELAGE correspond à la fourniture et pose de profils pour joint de dilatation 4 cm dans chape de la salle du Rez-de-chaussée et de l'étage, opération qui ne peut pas être techniquement dissociée du marché principal sans inconvénient majeur et élément technique oublié par l'architecte.

Cette opération a fait l'objet d'un devis négocié avec l'entreprise titulaire du lot n° 14 CHAPE - CARRELAGE, à savoir l'entreprise SCE CARRELAGE à STRASBOURG pour un montant de 1 328,00 € HT soit 1 588,29 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 35.II.5 permettant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les marchés complémentaires de travaux, devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues, à la réalisation des ouvrages tels qu'ils sont décrits dans le marché initial ;

VU le marché intitulé « Réhabilitation de l'Ecole des Pins Lot N° 2: DEMOLITION – GROS ŒUVRE » notifié à l'entreprise BTP LA FONTAINE, en date du 6 avril 2010, pour un montant de 80 550.85 euros TTC ;

VU le marché intitulé « Réhabilitation de l'Ecole des Pins Lot N° 14: CHAPE – CARRELAGE » notifié à l'entreprise SCE CARRELAGE, en date du 6 avril 2010 pour un montant de 4 262.53 euros TTC ;

CONSIDERANT que les travaux de gros-œuvre ne peuvent pas être entrepris sans procéder préalablement

- à la modification du système constructif pour cause de sol instable (radier, élargissement des semelles ...)
- à des travaux complémentaires de remblais suite à un risque d'affaissement du trottoir
- à la modification du réseau d'assainissement implantés sur les murs extérieurs, initialement prévu sous la dalle béton, nécessaire et obligatoire après la transformation de la dalle en radier (variation de l'épaisseur de l'ouvrage en béton armé)
- le renforcement de la structure portant du bâtiment pour des sections non ferrillées après avis du bureau structure

opérations qui ne peuvent pas être techniquement dissociées du marché principal sans inconvénient majeur.

CONSIDERANT que les travaux de pose de chape ne peuvent pas être entrepris sans procéder préalablement à la fourniture et pose de profiles pour joint de dilatation 4 cm dans chape de la salle du Rez-de-chaussée et de l'étage, opération qui ne peut pas être techniquement dissociée du marché principal sans inconvénient majeur.

VU que le montant du marché complémentaire ne dépasse pas 50% du montant du marché par lot ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres de ce jour ;

OUI l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

Les travaux complémentaires pour la modification du système constructif (renforcement de la structure portante radier, élargissement des semelles ...), le radier, élargissement des semelles ...), le remblai complémentaire suite à un risque d'affaissement du trottoirs, la modification du réseau d'assainissement implantés sur les murs extérieurs, initialement prévu sous la dalle béton, nécessaire et obligatoire après la transformation de la dalle en radier (variation de l'épaisseur de l'ouvrage en béton armé, la modification du réseau d'assainissement implantés sur les murs extérieurs, initialement prévu sous la dalle béton, nécessaire et obligatoire après la transformation de la dalle en radier (variation de l'épaisseur de l'ouvrage en béton armé), le renforcement de la structure portant du bâtiment pour des sections non ferrillées après avis du bureau structure opérations qui ne peuvent pas être techniquement dissociées du marché principal sans inconvénient majeur., pour un marché complémentaire d'un montant de 7 182,00 € HT soit 8 589,67 € TTC. ; correspondant à une variation de 10,66 %

APPROUVE EGALEMENT

Les travaux complémentaires pour la fourniture et pose de profiles pour joint de dilatation 4 cm dans chape de la salle du Rez-de-chaussée et de l'étage, pour un montant de 1 328,00 € HT soit 1 588,29 € TTC, correspondant à une variation de 37,26 %

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la commande des travaux complémentaires au profit de l'entreprise BTP LA FONTAINE à MUTZIG pour un montant de 7 182,00 € HT soit 8 589,67 € TT correspondant à une variation de 10,66 %

AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la commande des travaux complémentaires au profit de l'entreprise SCE CARRELAGE à STRASBOURG pour un montant de 1 328,00 € HT soit 1 588,29 € TTC. correspondant à une variation de 37,26 %

**N° 06/01/2011 ACQUISITION DE LA PARCELLE LIEUDIT WEIHERGARTEN
SECTION 9 N° 457 D'UNE CONTENANCE DE 70 CENTIARES
APPARTENANT A M. MARCK ROBERT JOSEPH ET MARCK ALPHONSE ET
HERITIERS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de Mme feu MARCK Berthe, héritier, proposant d'aliéner la parcelle section 9 N° 459 lieudit WEIHERGARTEN d'une contenance de 70 centiares appartenant à M Marck Robert Joseph et M. MARCK Alphonse

CONSIDERANT que la présente cession entre dans le cadre des acquisitions visant l'agrandissement de l'emprise foncière entre le Hall des Sports et l'Etang de pêche

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder à l'acquisition de la parcelle WEIHERGARTEN d'une contenance de 70 centiares appartenant à M Marck Robert Joseph et M. MARCK Alphonse, en vu de l'intégration dudit terrain dans le Domaine Privé Communal au prix de 150 euros l'are soit une somme globale de 105 euros.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de ladite parcelle par acte notarié et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte notarié et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

RAPPELLE

au titre des frais accessoires que la commune prend en charge la totalité des frais d'arpentage, frais de notaire, indemnité d'éviction et de transcription se rapportant à la présente acquisition en faveur de la Commune de Soultz-les-Bains

**N° 07/01/2011 ACQUISITION DE LA PARCELLE LIEUDIT WEIHERGARTEN
SECTION 9 N° 459 D'UNE CONTENANCE DE 803 CENTIARES
APPARTENANT A M. MARCK ROBERT JOSEPH ET SCHIWER MARIE JOSEPHINE
ET HERITIERS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de Mme MARCK Berthe, héritier, proposant d'aliéner la parcelle section 9 N° 459 lieudit WEIHERGARTEN d'une contenance de 803 centiares appartenant à M Marck Robert Joseph et SCHIWER Marie Joséphine

CONSIDERANT que la présente cession entre dans le cadre des acquisitions visant l'agrandissement de l'emprise foncière entre le Hall des Sports et l'Etang de pêche

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder à l'acquisition de la parcelle WEIHERGARTEN d'une contenance de 803 centiares appartenant à M Marck Robert Joseph et SCHIWER Marie Joséphine, en vu de l'intégration dudit terrain dans le Domaine Privé Communal au prix de 150 euros l'are soit une somme globale de 1 204.50 euros.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de ladite parcelle par acte notarié et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte notarié et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

RAPPELLE

au titre des frais accessoires que la commune prend en charge la totalité des frais d'arpentage, frais de notaire, indemnité d'éviction et de transcription se rapportant à la présente acquisition en faveur de la Commune de Soultz-les-Bains

**N° 08/01/2011 VENTE DE LA PARCELLE SECTION 3 N° 844 LIEUDIT MARKER
APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
AU PROFIT DE M. ET MME ERIC MATHALIN
AUTORISATION A M. LE MAIRE DE PROCEDER A L'ACQUISITION PAR ACTE
NOTARIE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la valeur financière définie après négociation entre le Maire et les intéressés s'élève à la somme de 20 850 euros l'are.

VU la matrice cadastrale, l'extrait du Livre foncier et l'estimation par les services fiscaux de la valeur vénale du terrain

ET APRES en avoir délibéré,

ACCEPTÉ EN CONSÉQUENCE

La vente de la parcelle N° 844 section 3 d'une contenance de 600 centiares située au lieudit MARKER, à l'angle de la rue Saint Amand et de la rue du Marker dans le lotissement privé le MARKER pour la somme **de 125 100** Euros TTC dont **999,60** Euro de TVA sur marge au profit de M. et Mme Eric MATHALIN

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

AUTORISE ÉGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente par acte notarié et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte notarié et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX